



**STOUMONT**  
Point de vue NATURE !

# URBANISME

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de M. et Mme MINY-STRUZIK demeurant Bois de Mariomont 27 à 4845 Jalhay pour la régularisation du remplacement du pan avant de toiture et demande de remplacement du pan arrière avec pose de 5 vélux sur un terrain situé Cour, 11 à 4987 Stoumont, et cadastré 2<sup>e</sup> division, section B n°148/b.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme relatif aux bâtisses en site rural en ce qui concerne le revêtement de toiture : tuile ondulée en lieu et place d'ardoises et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation - Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le jeudi de 9 h à 12 h, ou sur RDV à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à [urbanisme@stoumont.be](mailto:urbanisme@stoumont.be).

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16.05.2023 au 30.05.2023 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ann-sophie.moes@stoumont.be](mailto:ann-sophie.moes@stoumont.be) - [coralie.adam@stoumont.be](mailto:coralie.adam@stoumont.be).

Par le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. Gelin

D. Gilkinet